

PROCES - VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du lundi 24 novembre 2025

Date de la convocation : 17 novembre 2025, affichée le jour même

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aires Ferreira, Mme Virginie Masson, M. Xavier Dubernard, Mme Angéline Darras, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour, M. Grégory Devaux.

Etait absente : Mme Géraldine Lefèvre

Secrétaire de séance : Mme Nadège Latapie-Copé

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00. Il déclare ensuite la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Rapports commissions voirie et finances ;
- Reconduction de 25% de l'investissement 2025 au 1er janvier 2026 ;
- Subvention DETR / vidéo protection ;
- Projets photovoltaïques sur la carrière Route de Lihons et terrain Route de Nesle ;

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie-Copé est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 22 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

III. Rapports commissions voirie et finances

1. **Commission Finances** :

Monsieur le Maire présente la comparaison entre 2024 et 2025 du budget communal, à la date du 1^{er} novembre.

Il fait ensuite un point budgétaire par article :

• **Dépenses de fonctionnement** :

- Chapitre 11 :

Article eau-assainissement : 9825 € / fuite importante au stade

Article combustibles : dépassement de 600 € (gaz)

Article maintenance : deux factures de contrôle des hydrants par le SIEP

Article électricité : pas de dépassement, mais montant supérieur à l'an dernier (décalage de facture)

Création d'un article « avocat » : honoraires de 2 415 €

Aucun dépassement sur les autres articles

- Chapitre 12 :

Les articles correspondant au personnel non titulaire et charges seront un peu justes en fin d'année : remplacement du personnel absent, qu'il faut continuer à rémunérer.

- Chapitre 14 :

Dégrèvement de taxes d'habitation sur les logements vacants : 5118 € non prévus. Explication demandée à la trésorerie : sommes perçues au titre de cette THLV en 2024,

- Chapitre 65 :

La contribution aux eaux pluviales 2024 a été réglée courant Novembre. Elle l'est déjà pour 2025. Il y a donc un léger décalage sur l'article concerné.

• **Recettes de fonctionnement**

- Chapitre 13 :

Remboursement charges de personnel : recette déjà conséquente (70 000 € pour 46 000 € prévus).

- Les chapitres : impôts et taxes, fiscalité locale, dotations et compensations correspondent aux rentrées mensuelles (point final à faire en fin d'année).

Points intéressants :

TADEM : 26 000 € perçus pour 20 000 € inscrits

DSR : 138 393 € perçus pour 110 000 € inscrits

Reversement par Terre de Picardie de la part de DGF (compensation part salariale) effectuée en Août : 100 355 €.

• **Dépenses d'investissement** :

On y retrouve le déficit d'investissement inscrit à l'affectation des résultats 2024 : 282 681 €

Les dépenses correspondent aux investissements connus. Les dossiers « friche commerciale », « aménagement d'un parc de loisirs » et « signalétique » sont soldés.

Eglise : 714 000 € réglés pour 1 010 000 € budgétisés.

On constate un peu de dépassement par rapport aux prévisions aux articles « matériel informatique » (achats de deux ordinateurs en plus) et à l'article 2188 : boîte à livres, barnum et pics à oiseaux pour l'église.

• **Recettes d'investissement** :

FCTVA sur les investissements 2024 : 116 255 €

Subventions encore à venir : amendes de police parking du parc de loisirs
église (78 000 €)

Total subventions perçues : 1 120 746 €

Travaux crèche : dépenses engagées : 72 144 €

subventions encore à percevoir : 25 503 €

2. Commission Voirie :

- Travaux de voirie :

La commission a procédé à un état des lieux général des besoins et dysfonctionnements relevés sur l'ensemble de la commune. Plusieurs points ont été identifiés :

- Éclairage public : bilan sur les candélabres existants et perspectives de passage en LED.
- Avenue Jean-Jaurès : dégradations de la chaussée – compétence relevant du Conseil départemental.
- Rue de Pertain et rue J. Catelas (secteur Sablonnière) : nécessité d'enfourer les réseaux et de vérifier le réseau d'eau potable avant tout projet de réfection de voirie.
- Rue JP Ferrié : réflexion sur un éventuel passage en sens unique.
- Travaux relevant de Terre de Picardie et du SIEP : réponses à formuler sur les opérations en cours.
- Interventions ponctuelles : arasement rue de Lihons, tampon EU rue Odon-Dumont, voirie de la zone industrielle rue A. Paré, angle route d'Hallu / rue H. Dunant.
- Entretien du cimetière : besoins identifiés.
- WC du parc de loisirs : problématique signalée.

- Travaux à la crèche et l'église : M. Gance a présenté l'avancement des deux chantiers :
- * Église : fin des travaux prévue courant janvier. Découverte de problèmes d'étanchéité nécessitant des interventions supplémentaires. Réfection des grilles et murets programmée. Nettoyage et traitement des toitures en cours.
- * Crèche : situation incertaine quant à la pérennité de la structure. Les travaux imposés par la PMI se poursuivent néanmoins, financés à 80 % par la CAF.

- Devenir des terrains de tennis découverts : Les courts actuels, laissés à l'abandon, ont peu de chances d'être réutilisés en l'état. Leur transformation en terrains constructibles apparaît délicate en raison de la proximité du CSC. Plusieurs pistes sont étudiées :
 - réhabilitation d'un court en résine,
 - création d'un terrain de padel (en tenant compte des nuisances sonores),
 - aménagement d'un parking sur l'emplacement du second court.

Claire Lecot – Robit propose également la création d'un terrain de pickleball (une raquette légère, souvent en matériaux composites et une balle en plastique perforée).

M. Thierry Linéatte : cette proposition peut être réfléchi, à voir aussi en termes de subventions.

Claire Lecot-Robit : c'est nouveau et ça permettrait de relancer le club de tennis.

- Gestion des nuisibles :
 - Pigeons : la dépigeonnisation se poursuit régulièrement, sur demande. Entre 1 800 et 2 000 pigeons ont été éliminés à ce jour.
 - Moustiques : résultats mitigés malgré une démoustication régulière des zones sensibles. Proposition : organiser une commande groupée de pièges pour les particuliers.
 - Dératisation : une opération a eu lieu en mai ; une seconde est prévue courant octobre.
 - Chats errants : rappel de la convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation de 10 chats. Deux cages ont été acquises. À ce jour, 6 chats ont été capturés, stérilisés puis relâchés. Une prolifération est observée rue de Pertain.

Mme Angéline Darras précise que les moustiques continuent de proliférer Chemin Latéral.

- Dossiers AMSOM / Clésence :

Les négociations se poursuivent pour l'acquisition, par l'AMSOM, de terrains situés chemin du Tour de Ville auprès de propriétaires privés. À la demande de Clésence, la mairie a adressé un courrier les informant de l'intérêt de l'AMSOM pour les terrains déjà viabilisés, suite à l'abandon du projet locatif rue René-Caron (22 parcelles). À ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

M. Linéatte a rencontré l'AMSOM afin de relancer le dossier auprès de Clésence.

- Information récente : le dossier « CREDA », évoqué en commission, a connu une évolution positive dès le lendemain. Un bail serait en cours de signature pour la location d'un local privé.

IV. Reconduction de 25% de l'investissement 2025 au 1er janvier 2026

✓ Délibération 302025 : Reconduction de 25% de l'investissement 2025 au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- Article 203 – frais d'études : 4 203,59 €
- Article 2051 – concessions et droits similaires : 250,00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :

- Article 204182 – subvention organismes publics divers ... : 3 276,83 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Article 2111 – Terrains nus : 1 507,50 €
- Article 2115 – Terrains bâtis : 5 000,00 €
- Article 212 – Agencements et aménagements de terrains : 131,56 €
- Article 2131 : Constructions bâtiments publics : 20 797,58 €
- Article 2135 : Installations générales, agencements... : 423,70 €
- Article 2152 - installations de voirie : 3 813,15 €
- Article 21538 – autres réseaux : 2 500 €
- Article 2156 : matériel et outillage d'incendie : 1 500 €
- Article 2158 : autres installations, matériel et outillage technique : 2 500 €
- Article 2181 – installations générales... : 29 401,59 €
- Article 2183 - matériel informatique : 1 125 €
- Article 2184 –Matériel de bureau et mobilier : 500 €
- Article 2188 – autres immobilisations corporelles : 500 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré décide

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

V. Vidéo protection

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de vidéoprotection de la commune, pour un montant de travaux estimé à **136 151,70 € HT**, correspondant au devis présenté par Territoire d'Energie Somme. Ce devis doit être affiné, quelques sites d'implantation supplémentaires pouvant être rajoutés. Un dernier point est prévu avec TE80 le 27/11. Néanmoins, la date limite pour la demande de subvention DETR est fixée au 16 Janvier 2026.

- Le conseil municipal donne un avis favorable à la poursuite de ce projet, autorise Monsieur le Maire à revoir l'estimation faite par TE80, afin d'entériner par délibération son financement lors du prochain conseil municipal.

VI. Projets photovoltaïques sur la carrière Route de Lihons et terrain Route de Nesle

✓ Délibération 302025 : *Avis de la commune sur le projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « SOLE DE LA MACHINE »*

Monsieur le Maire expose :

La société e-sweet energies envisage de développer un projet de parc solaire photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit SOLE DE LA MACHINE, parcelle n°8 section ZW.

L'aire d'étude du projet est évaluée à 5,5 ha. La puissance du parc envisagé sera d'environ 5 MWc.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les dispositions de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie définissant et régissant le processus de création des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
- Considérant que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience » et objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- EMET UN AVIS FAVORABLE pour le développement du projet de parc photovoltaïque,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet,
- DIT que la présente délibération sera transmise, pour information, à la société e-sweet energies, chargée du projet.

Vote : par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'état d'avancement du projet d'installation d'un autre dispositif photovoltaïque sur une parcelle de 8 000 m² route de Nesle, par l'entreprise Hylios energy. Il indique que la commune n'est pas propriétaire du terrain concerné et que son propriétaire a émis, après consultation, un avis favorable à la réalisation de cette installation. Monsieur le Maire sollicite par ailleurs l'avis de principe du conseil municipal quant au soutien à apporter à ce projet, inscrit dans une démarche de transition énergétique et de valorisation du foncier. Le dossier est actuellement en cours d'instruction à la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance

Le Maire



Mme Nadège Latapie-Copé

M. Thierry Linéatte